Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 8 juillet 2025

Point 4.2.2a de l'ordre du jour
Concessions de logement par nécessité absolue de service - Modification de concession

Délibération n°89a -2025
Point 4.2.2a

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (cf. décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, arrêté du 22 janvier 2013, arrêté du 31 décembre 2020 et articles R2124-65 et 68 du code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec astreinte.

Site du campus d'Illkirch – Pôle API :

Agent logé entrant : [redacted]
Agent logé sortant : [redacted] (en décembre 2023).
Concession de logement comprenant un appartement de 3 pièces avec une surface de 124 m².
Situé au 300 boulevard Sébastien Brant – 67 400 Illkirch – Graffenstaden.
Date de début de concession pour M. [redacted] le 7 août 2025 après les travaux de réaménagement effectués dans le logement de fonction.
Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des locaux et des équipements, la réalisation de rondes d'ouvertures et de fermetures des locaux et pour l'accueil de prestataires hors temps d'ouverture des locaux.

Site du campus de Sélestat – bâtiment de l'INSPE :

Agent logé entrant : [redacted].
Agent logé sortant : [redacted]
Concession de logement comprenant un appartement de 6 pièces avec une surface de 224 m².
Situé au 10 boulevard de Nancy – 67 600 Sélestat.
Date de fin de concession pour [redacted] : 29 août 2025.
Date de début de concession pour [redacted] : 29 août 2025.

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des locaux et des équipements, la réalisation de rondes d'ouvertures et de fermetures des locaux et pour l'accueil de prestataires hors temps d'ouverture des locaux.

Site de l'INSPE Neudorf :

Agent logé entrant : [redacted].
Agent logé sortant : [redacted].
Concession de logement comprenant un appartement de 4 pièces avec une surface de 86 m².
Situé au 1 rue de Neuvic – 67 100 Strasbourg.
Date de fin de concession pour [redacted] : 16 juin 2025.
Date de début de concession pour [redacted] : 1er septembre 2025.
Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des locaux et des équipements, la réalisation de rondes d'ouvertures et de fermetures des locaux et pour l'accueil de prestataires hors temps d'ouverture des locaux.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les modifications de concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) décrites ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :
- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 juillet 2025

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT